



# Commune de Valbirse

## SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 28 SEPTEMBRE 2015, A 19H00, A LA SALLE COMMUNALE DE MALLERAY

### Procès-verbal no 4

#### Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal du 22 juin 2015
3. Déclaration de principe des groupes (art. 37)
4. Projet Espace-Birse
  - a) Approuver le plan d'aménagement des eaux Espace-Birse, sous réserve de l'acceptation du crédit d'engagement par les urnes
  - b) Préavis le crédit d'engagement de fr. 2'150'000.- à l'attention du corps électoral
5. Approuver le nouveau Règlement sur les déchets
6. Approuver le nouveau Règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présences et autres indemnités
7. Approuver le nouveau Règlement sur le fonds de financement spécial relatif à la subvention pour la fusion
8. Election de deux membres à la Commission scolaire
9. Informations du Conseil communal
10. Informations du Président du Conseil général (art. 26, 28, 30, 32)
11. Questions orales

#### 1. Appel

Les listes de présence font constater ce qui suit :

- membres présents :	24
- membres excusés :	5
- membre absent	1

Une liste de présence passe par les membres afin qu'ils la signent.

#### 24 membres sont présents :

Mme BARTLOME Anissa, M. BARTLOME Anton, Mme BEXKENS Sylvie, M. BERBERAT Cédric, Mme BILAT Sophie, M. BLANCHARD Sébastien, Mme CARPIO Elisabeth, MM. CHARPIE Eric, CURTY Nicolas, DEHLINGER Marcel, GERBER Christophe, GERBER Timée, Mmes GRABER Nadine, GROSJEAN Virginia, MM. JUFER Jacques-Henri, LOMBARD Thierry, MATHEZ Gérard, MINDER Yann, MONNERAT

Serge, Mmes SCHINDLER Christine, SESTER GERBER Marika, M. UTERMANN Marc, Mme WEIBEL Sandrine, M. ZUERCHER Jean-Marc.

5 membres absents sont excusés :

Mme GERBER Valentine  
Mme NOIRAT Micheline  
M. DIAZ José  
M. VILLOZ Franco  
M. ROMY Ken

1 membre absent :

M. WEBER Pascal

Présidence :

M. MATHEZ Gérard, Président

Représentation du Conseil communal :

MM. ANNONI Paolo, Maire ; ROTHENBUEHLER André, Vice-maire ; Mme BARBAGALLO Séverine, MM. BLAESI Stève, HENNET Manuel, MORAND Steve, conseillers.

Chancellerie communale :

M. LENWEITER Thierry, secrétaire communal  
Mme AEBERHARD Sandra, secrétariat Conseil général  
M. LAEDERACH Thierry, responsable Services techniques

Bureau d'ingénieurs ATB SA

M. BARTOLOME Luis

Le Président ouvre la séance et salue les personnes présentes. Il excuse Mmes Gerber et Noirat ainsi que MM. Diaz, Romy et Villosz.

M. Sébastien Blanchard fonctionnera ce soir en qualité de deuxième scrutateur en remplacement de M. Franco Villosz.

L'ordre du jour tel que présenté est accepté à l'unanimité.

**M. Gérard Mathez**, Président, rappelle aux membres qu'ils doivent se déplacer à la tribune pour faire part de leur intervention afin qu'elle soit plus audible. Il est rappelé que les débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal et qu'il est nécessaire de donner son texte au secrétariat afin de faciliter la retranscription des interventions.

**2. Procès-verbal du 22 juin 2015**

**M. Gérard Mathez**, Président, demande si des remarques sont à formuler ou s'il y a des modifications à apporter concernant la rédaction de ce procès-verbal no 3 ?

**M. Nicolas Curty**, PLR : mentionne quelques modifications sur le pv (page 33) sous déclarations de principe des groupes. Le pv du 22 juin sera corrigé et renvoyé en version définitive aux membres.

**DECISION** : ce procès-verbal est accepté, à l'unanimité, avec les modifications apportées ci-dessus par M. Nicolas Curty.

### **3. Déclarations de groupes**

Aucune déclaration de groupe n'est parvenue au Président.

### **4. Projet Espace-Birse**

#### **a) Approuver le plan d'aménagement des eaux Espace-Birse, sous réserve de l'acceptation du crédit d'engagement par les urnes**

**M. Gérard Mathez**, Président, passe la parole à M. André Rothenbühler, Conseiller communal, pour ce point de l'ordre du jour. Un dossier complet était à disposition de chaque groupe politique à l'Administration communale.

**M. André Rothenbühler**, Conseiller communal, présente ce plan d'aménagement des eaux. Si des questions techniques subsistent, M. Luis Bartolomé, ingénieur du projet est présent pour y répondre. Le dossier est annexé au présent pv sous annexe 1.

Le permis de démolition de l'ancienne Schaublin a été accordé en 2013 et c'est cela qui a rendu obligatoire la remise de la Birse à ciel ouvert. Dans l'examen préalable cantonal, le Canton a exigé un plan d'aménagement des eaux avec un périmètre élargi.

M. Rothenbühler commente les dates des diverses étapes de ce projet. Le dépôt public a eu lieu du 4 juin au 4 juillet 2015. 5 oppositions ont été déposées. Ce projet a été remanié en fonction de ces oppositions et une séance de conciliation a été organisée par la Préfecture avec les opposants le 24 septembre dernier. La levée des oppositions est en cours et l'approbation doit être décidée ce soir par le Conseil général afin que, le 15 novembre 2015, le Corps électoral puisse se prononcer sur le crédit d'engagement de plus de 2 millions de francs.

Dès 2016, la démolition du canal de la Birse et les aménagements du PAE auront lieu d'est en ouest.

Le plan de quartier sera en dépôt public du 12 octobre au 11 novembre 2015. Les séances de conciliation se dérouleront le 26 novembre 2015, puis il y aura approbation de ce plan par l'OACOT en février 2016. Il est espéré qu'en 2016, les deux premiers permis de construire pourront être délivrés.

Une séance d'information est prévue pour la population le 26 octobre prochain à 19 heures dans cette même salle.

Dans ce dossier, il y a 4 catégories d'enjeux :

- Résoudre les problèmes d'inondation ;

- Revitaliser le cours d'eau ;
- Restaurer une qualité paysagère ;
- Favoriser le potentiel de lieu de détente le long de la Birse.

M. Rothenbühler commente ensuite la carte des dangers par secteur. Une autre carte des contraintes de la durabilité est présentée. Ces cartes figurent dans l'annexe 1.

En ce qui concerne les 4 oppositions, la séance de conciliation s'est bien passée et la Commune a un peu modifié le plan qui a été déposé en dépôt public, avec l'accord de l'Office des ponts et chaussées. C'est-à-dire que finalement une digue plus prononcée sera aménagée sur le terrain communal et non pas sur le terrain privé. Les opposants sont satisfaits des propositions faites par la Commune.

Un chemin a été aussi supprimé. Cette demande a été faite par l'entreprise DC qui souhaite que leur site soit complètement sécurisé vis-à-vis des enfants se rendant au collège.

Le plan des coûts et du financement d'un montant maximal de fr. 2'150'000.- est pris point par point.

Il faut préciser que Real Estate (propriétaire) prend à sa charge la démolition de l'actuel canal pour environ fr. 185'000.- et la dépollution du terrain. La subvention du PAE sera de 60 à 80% sauf pour le pont (300'000.-) et les chemins (50'000.-). La part communale se situe dans une fourchette de fr. 710'000.- et fr. 1'070'000.- (pont non compris).

Le Conseil communal recommande donc de voter favorablement ce beau projet Espace Birse qui est rendu obligatoire.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC, son groupe PBD-UDC a pris connaissance du plan d'aménagement des eaux par les documents remis par la Commune. Bien que favorable au projet, il désire obtenir des compléments d'informations concernant deux points:

- Le premier traite de la procédure en cours et concerne notamment les 4 oppositions/recours de riverains dont les courriers sont joints au dossier remis et dont vient de nous parler le conseiller communal en charge : Comme vient de le confirmer M. Rothenbühler, la procédure en cours n'apportera pas de plus-value.
- Le second point concerne la reconstruction du pont du collège  
D'une part et bien que le pont ne soit accessible que par des routes de faible largeur, le projet prévoit une largeur d'ouvrage de 9m soit env. 8m de largeur utile divisée en une voie de roulement centrale de 4.5m et deux trottoirs latéraux de 1.5m.  
D'autre part, le projet prévoit de débiter l'élargissement des rives une vingtaine de mètres avant l'ouvrage faisant passer la longueur du pont d'environ 7m actuellement à 10m.

Considérant les deux éléments cités, ses questions sont les suivantes:

- Le montant de plus de fr. 300'000.- mentionné dans le rapport du Conseil communal concerne-t-il uniquement la démolition/reconstruction du pont?

- Le remplacement du pont est-il rendu obligatoire par son état de vétusté ou uniquement pour s'adapter au plan d'aménagement ou aux normes actuelles?
- Des modifications ou simplifications du projet seront-elles encore possibles une fois le plan d'aménagement approuvé par nos soins?

**M. Luis Bartolomé**, Bureau ATB, le remplacement du pont est rendu nécessaire par la protection des crues et l'OPC va le subventionner mais vu l'âge du pont, cela ne va pas apporter un grand montant de la part de cet Office.

Pour la protection des habitations, il faut avoir une réserve sur la hauteur au-dessus du niveau de l'eau, raison des dimensions du pont. Il confirme que des modifications peuvent encore être apportées comme par exemple la largeur du pont et cela générerait probablement des économies.

**M. Eric Charpié**, PS : s'interroge sur le passage de la Birse sous la boucherie Krebs puisque rien n'a été modifié à cet endroit ?

**M. Luis Bartolomé**, Bureau ATB, ce projet n'est pas prévu pour résoudre l'ensemble des risques d'inondation à travers la Commune de Valbirse mais c'est de sécuriser et rendre possible la réalisation de ce projet. Le secteur en amont change au niveau du gabarit de la rivière et cela permettra de réguler la situation dans le secteur de la boucherie.

**M. Jacques Henri Juffer**, président commission de gestion : L'aménagement des eaux Espace-Birse est lié à la zone à planification obligatoire Espace-Birse. Sans prendre position sur le volet technique du projet, la CGS rappelle que cet investissement net d'environ fr. 1'000'000.- (après déduction des subventions), devra être amorti en 50 ans conformément aux nouvelles prescriptions sur le MCH2 (modèle comptable harmonisé 2) inscrites dans l'Ordonnance sur les communes (RSB 170.111). Aux fr. 20'000.- d'amortissements annuels, il faut encore compter entre fr. 5'000.- et fr. 10'000.- d'intérêts. Avec une charge totale annuelle de fr. 30'000.-, ce projet est financièrement supportable et contribue à l'essor de notre commune. La CGS recommande son acceptation.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

**DECISION** : le plan d'aménagement des eaux Espace-Birse est approuvé, à l'unanimité, sous réserve de l'acceptation du crédit d'engagement par les urnes.

- b) **Préavis** le crédit d'engagement de fr. 2'150'000.- à l'attention du Corps électoral

**DECISION** : le crédit d'engagement de fr. 2'150'000.- à l'attention du Corps électoral est accepté à l'unanimité.

## **5. Approuver le nouveau Règlement sur les déchets**

**M. Gérard Mathez**, président, passe la parole à M. Manuel Hennem, Conseiller communal, pour commenter ce point de l'ordre du jour.

**M. Manuel Hennet**, Conseiller communal, se réfère au message qui a été adressé aux membres. Ce nouveau règlement est nécessaire puisque l'ancien règlement de Bévillard date de 1993.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

**M. Jacques Henri Jufer**, président commission de gestion : aux articles 28 et 30 : la taxe de base doit permettre d'assurer un autofinancement suffisant du domaine des déchets. Le Conseil communal est compétent pour fixer cette taxe de base dans la fourchette définie. Idéalement, la taxe devrait se situer au milieu de la fourchette, au moins au début de l'entrée en vigueur du règlement.

A l'article 32 : par clarté, la CGS propose :

- de remplacer le terme « employés » par « EPT (employés équivalent plein temps) »
- d'indiquer, à l'alinéa 4, la manière utilisée pour établir le nombre d'EPT (par exemple par remise d'une déclaration écrite par entreprise).

A l'article 38, alinéa 5 : il n'existe plus de taux de référence pratiqué par la banque cantonale pour les hypothèques en 1<sup>er</sup> rang. La CGS propose d'utiliser le taux d'intérêt de référence publié par l'Office fédéral du logement :

<http://www.bwo.admin.ch/themen/mietrecht/00282/index.html?lang=fr>

### Taux d'intérêt de référence applicable aux contrats de bail

Depuis le 10 septembre 2008 un taux de référence unique pour toute la Suisse est établi en vue de l'adaptation des loyers sur la base de la modification du taux hypothécaire. Ce taux de référence est fondé sur le taux hypothécaire moyen des banques. Il a remplacé les taux variables pour les hypothèques des banques cantonales, déterminants dans le passé.

**Taux d'intérêt de référence actuel: 1,75 %**

valable depuis le 02.06.2015, inchangé à partir du 02.09.2015

**M. Gérard Mathez**, président, passe le règlement page par page en discussion.

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC, remarque systématiquement le jour précédant et les jours suivants le ramassage des déchets encombrants, que les trottoirs se transforment en dépotoirs. Sans remettre en question le service offert aux concitoyens pour l'enlèvement de leurs déchets encombrants, force est de constater qu'une fois de plus, une petite minorité profite de l'anonymat pour déposer tout et n'importe quoi aux endroits de ramassage ou ailleurs. Une fois les objets conformes à l'article 13 retirés, c'est tout une série de déchets illicites qui jonchent le sol jusqu'à ce que les services de la voirie fassent une seconde tournée pour remettre les lieux en ordre.

Celtor donne la possibilité tous les samedi matins d'apporter gratuitement à Tavannes, les déchets concernés. Son groupe est d'avis que le service proposé à la population trouve sa raison d'être dans le fait que certains n'ont pas les moyens mécaniques d'aller apporter leurs

déchets dans les décharges. Ce service doit malgré tout être offert à chacun dans un souci d'égalité de traitement.

Le Groupe PBD-UDC propose de modifier le principe d'enlèvement des déchets encombrants en s'inspirant de la méthode pratiquée par Celtor pour le ramassage des gros volumes de branches en période de taille, à savoir en s'inscrivant au préalable sur un formulaire en ligne ou par téléphone. Les déchets seraient à déposer sur la propriété du requérant à proximité de la voie publique ce qui supprimerait le dépôt anonyme sur les points de ramassage officiels, les déchets non conformes à ceux décrits dans l'article 13 pourraient ainsi être refusés sur place par le service de ramassage.

Nous proposons donc de compléter l'art. 14 comme suit:

**Ajout d'un alinéa en position 2** - Les détenteurs de déchets encombrants désirant bénéficier de ce service s'annoncent dans un délai de 15 jours précédant la date de collecte auprès de l'administration ou de Celtor ? Les déchets des détenteurs non annoncés ne seront pas collectés.

**Modification de l'alinéa 2 devenu al. 3** - Les déchets encombrants doivent être présentés à la collecte sur la propriété du détenteur à proximité de la voie publique de façon à ce qu'ils soient aisément accessibles par le service de ramassage et qu'ils ne constituent pas une entrave à leur ramassage (les ficeler et prévenir tout risque de blessure).

Les alinéas 3 et 4 qui deviendraient 4 et 5 peuvent être conservés en l'état.

**M. Nicolas Curty**, PLR, s'interroge si Celtor peut entrer en matière sur la proposition de M. Blanchard qui propose de fonctionner comme pour les branches en s'inscrivant pour des dates fixes. Il souhaite que si une telle idée est soumise au vote, il faut être certain que l'entreprise concernée puisse la mettre en vigueur.

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC : admet qu'il aurait dû se renseigner chez Celtor et en parler avec le responsable communal. Comme cela fonctionne pour les branches, selon lui, cela doit être faisable. Il s'interroge sur le deuxième passage de la voirie pour ce qui reste dans la rue après le ramassage Celtor.

**M. André Rothenbühler**, Conseiller communal, estime que la proposition de M. Blanchard, selon le ramassage des branches, est pour une date fixe et que pour les encombrants cela ne fonctionne pas de la même manière.

**M. Manuel Hennet**, Conseiller communal : n'est pas favorable à la proposition de M. Blanchard et n'est pas persuadé que Celtor ne nous facturerait pas plus de frais en raison du nombre plus élevé de ramassages (chez chaque particulier) et certains accès, comme des impasses par exemple, seraient difficiles. Le règlement proposé ce soir est un document type de Celtor et les articles sont conçus par rapport aux prestations offertes par Celtor.

**M. Marc Utermann**, PLR : constate que certaines personnes vont se servir afin de récupérer des matériaux déposés et du coup il y aurait des modifications par rapport à ce qui aurait été annoncé dans le formulaire et ce qui resterait à ramasser.

**Mme Elisabeth Carpio**, PS : pense qu'il risque d'y avoir le problème de déplacement des déchets de parcelle en parcelle. Certaines personnes récoltent sur un endroit et le redécharge ailleurs ayant trouvé mieux !

**M. Marcel Dehlinger**, PLR : estime que cette solution part d'une bonne intention mais constate qu'il y a des déchets non conformes, comme des appareils ménagers ou électroniques. Cela ne va donc pas résoudre le problème. De plus, si on compare les objets par la taille, cela veut dire que les particuliers ont pu les déplacer sur le point jaune, et si on compare avec le ramassage des branches, c'est un camion grue qui les ramasse et que certaines parcelles de particulier ne sont pas accessibles avec de tels camions. Il n'est dès lors pas favorable à cette proposition.

**M. Manuel Hennet**, Conseiller communal : indique que l'habitude de Bévillard est de laisser les déchets non conformes quelques jours et qu'il est remarqué que certains objets sont à nouveau récupérés après coup.

**M. Jacques-Henri Jufer**, liste libre : se souvient qu'il y avait une liste autrefois qui annonçait les déchets à ramasser à Bévillard mais elle ne correspondait plus le matin en raison du tourisme des déchets !

Le Président demande si M. Blanchard maintient sa proposition, ce que ce dernier confirme.

**Vote : la proposition de M. Sébastien Blanchard de modifier le système du ramassage des déchets encombrants (article 14) est refusée par 18 voix contre 4 et 2 abstentions.**

**M. Jacques Henri Jufer**, président commission de gestion, demande si le montant de la taxe sera compris dans la fourchette de prix ?

**M. Manuel Hennet**, Conseiller communal : lui répond que oui puisque la taxe prévue est de fr.100.- par personne donc en milieu de fourchette.

**M. Jacques Henri Jufer**, président commission de gestion : confirme la modification de l'article 32 comme annoncée en préambule du point de l'ordre du jour.

**M. Manuel Hennet**, Conseiller communal : suite à la proposition de la CGS de la modification de l'article 32 et de son alinéa 4 en précisant : « la facturation est établie selon le nombre d'emplois en équivalent plein temps (EPT) au 31 octobre sur la base d'un questionnaire envoyé par l'administration communale. »

**Vote : la modification de l'article 32 selon la proposition de M. Hennet est acceptée à l'unanimité.**

**M. Jacques Henri Jufer**, président commission de gestion : confirme la modification de l'article 38 (taux de référence) comme annoncé en préambule du point de l'ordre du jour.

**Vote : la proposition de la CGS, à savoir utiliser le taux d'intérêt de référence de l'Office fédéral du logement, est acceptée à l'unanimité.**

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC : son groupe propose de compléter l'art. 42 par un montant minimal de l'amende pour infraction de 100.-frs.

L'article serait ainsi modifié comme suit:

« Les infractions au présent règlement ainsi qu'aux décisions prises en vertu de celui-ci seront punies par le Conseil communal d'une amende de 100 francs au minimum et de 5'000 francs au maximum ».

**Vote : la proposition de modification de M. Blanchard est acceptée par 20 voix et 4 abstentions.**

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

**DECISION : le nouveau Règlement sur les déchets, avec les amendements votés, est accepté à l'unanimité.**

**6. Approuver le nouveau Règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présences et autres indemnités**

**M. Gérard Mathez**, Président, passe la parole à M. Paolo Annoni, Maire.

**M. Paolo Annoni**, Maire, présente ce nouveau règlement qui a été élaboré par rapport aux changements de structures, notamment la création du Conseil général. Il tient également compte des propositions faites par le Bureau de fusion. Les chiffres indiqués se trouvent dans le règlement en question. Ces chiffres correspondent plus ou moins à ceux des anciennes communes.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

**M. Jacques Henri Jufer**, président commission de gestion : tous les groupes du Conseil général ne sont pas nécessairement rattachés à un parti politique officiellement constitué avec des statuts. En outre, un groupe du Conseil général peut être composé de plusieurs partis qui pourraient revendiquer chacun l'indemnité complète. La CGS propose de changer la teneur de l'article 23 de la manière suivante :

« E. Indemnisation des groupes du Conseil général

Art. 23

Al.1 : Chaque groupe du Conseil général a droit au versement d'une indemnité.

Al.2 : Il touche une indemnité annuelle de base de fr. 250, à laquelle s'ajoute une indemnité annuelle de fr. 40 par membre du groupe. »

**Vote : la proposition de la CGS est acceptée à l'unanimité, sur la modification de l'article 23.**

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

**DECISION : le nouveau Règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présences et autres indemnités, avec l'amendement voté est accepté à l'unanimité.**

## **7. Approuver le nouveau Règlement sur le fonds de financement spécial relatif à la subvention pour la fusion**

**M. Gérard Mathez**, Président, passe la parole à M. Paolo Annoni, Maire.

**M. Paolo Annoni**, Maire, présente ce nouveau Règlement sur le fonds de financement de la subvention de la fusion. Le Conseil communal a voulu rester dans ce règlement un peu libre pour son utilisation tout en donnant connaissance de l'esprit dans lequel il doit être utilisé. Par contre, il tient à préciser que l'utilisation de ce fonds reste dans les compétences du règlement d'organisation pour le Conseil communal ainsi que le Conseil général.

L'Exécutif communal vous recommande, à l'unanimité, d'accepter ce règlement tel qu'il vous a été présenté.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

**M. Jacques Henri Jufer**, président commission de gestion : par la constitution de ce financement spécial (FS), la subvention reçue dans le cadre de la fusion peut être réservée pour couvrir certaines dépenses, au lieu d'être attribuée à la fortune nette de Valbirse. Les dépenses en question ne peuvent pas être portées directement en diminution du FS, mais doivent, dans un 1<sup>er</sup> temps, obligatoirement être inscrites dans le compte de fonctionnement. C'est seulement dans un 2<sup>ème</sup> temps que la dépense peut être neutralisée par le prélèvement d'un même montant sur le FS. Le règlement sur le FS ne modifie pas les compétences budgétaires définies dans le Règlement d'organisation de Valbirse. Prenons un exemple avec une dépense unique de fr. 50'000 pour l'achat d'une nouvelle machine pour les travaux publics. Même si cette dépense n'est pas inscrite au budget, le Conseil communal peut, dans le cadre de ses compétences, voter un crédit additionnel de fr. 50'000. C'est seulement dans un 2<sup>ème</sup> temps que cet achat pourrait être neutralisé par un prélèvement sur le FS.

La CGS est d'avis que l'affectation de la subvention de fusion doit rester de la compétence du Conseil général, ceci pour conserver le contrôle de ce FS. Cela n'empêche pas le Conseil communal d'engager, dans un 1<sup>er</sup> temps, les dépenses nécessaires. Ensuite, le Conseil communal peut demander au Conseil général l'autorisation de neutraliser cette dépense par un prélèvement sur le FS.

La CGS propose ainsi de modifier le début de l'article 3 de la manière suivante :

« Art. 3 : Sur décision du **Conseil général**, les dépenses suivantes ... »

En outre, à l'instar des autres FS, la CGS propose qu'un intérêt soit versé sur ce FS. L'article 4 serait modifié ainsi :

« Art. 4 : Un intérêt est versé sur le financement spécial inscrit au bilan. Le taux de référence est celui utilisé pour les imputations internes d'intérêts pour les tâches autofinancées. »

**M. Paolo Annoni**, Maire, estime que cela va ralentir les décisions du Conseil communal et donnera du travail supplémentaire. Selon lui, ce sujet est de la compétence du Conseil

communal et la CGS pourra toujours intervenir dans le contrôle des comptes. Le Conseil communal demande aux membres du CG d'accepter ce règlement tel qu'il a été proposé.

**M. Nicolas Curty**, PLR: s'interroge sur la différence fondamentale entre la proposition de la CGS et celle du Conseil communal ?

**M. Jacques Henri Jufer**, président commission de gestion : explique que selon le montant en surplus, la dépense est neutralisée par un compte en faisant un prélèvement, cela est une explication comptable.

Par contre, comme l'a dit le Maire les compétences budgétaires ne changent pas. C'est-à-dire que la dépense en question pourrait « échapper » au Conseil général. Donc la CGS souhaite que le Législatif soit consulté. Cela ne retarderait pas une décision du Conseil communal puisqu'il pourrait la faire de toute façon.

**M. Paolo Annoni**, Maire : précise que l'idée du Conseil communal dans ce règlement n'est pas de faire échapper une dépense au Conseil général ; cette subvention serait utilisée dans l'esprit de la fusion et faite pour absorber des dépenses créées par la fusion comme pour l'informatique par exemple. Il serait par exemple exclu de faire l'achat d'un véhicule par le biais de ce fonds.

**Vote : la proposition de la CGS de modifier (art. 3), la compétence du Conseil communal au Conseil général est acceptée par 20 voix contre 1 et 3 abstentions.**

**M. Jacques Henri Jufer**, président commission de gestion : confirme la demande de modification de l'art. 4, soit d'instaurer un intérêt sur le financement spécial inscrit au bilan.

**M. Paolo Annoni**, Maire : cet article a été inscrit sur la base d'autres règlements comme par exemple celui du fonds culturel, les intérêts étaient inscrits dans le compte général de la commune.

**Vote : la proposition de la CGS de modifier (art. 4) est acceptée par la majorité évidente.**

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

**DECISION** : le nouveau Règlement sur le fonds de financement spécial relatif à la subvention pour la fusion est accepté à l'unanimité avec les modifications acceptées.

## **8. Election de deux membres à la Commission scolaire**

**M. Gérard Mathez**, Président, demande s'il y a des propositions des partis politiques pour le remplacement de M. Anton Bartlomé, PBD-UDC et M. José Diaz, PS, démissionnaires. Il lit l'article du Règlement qui concerne les élections.

**M. Serge Monnerat**, PS : son groupe propose la candidature de Serge Monnerat en remplacement de M. José Diaz, démissionnaire.

**M. Nicolas Curty**, PLR, propose la candidature de M. Marc Utermann, de par sa compétence et son intérêt à siéger. Beaucoup de discussions ont eu lieu dans les partis et une déclaration

de principe de tous les groupes a eu lieu le 22 juin dernier. Après réflexion, son groupe a décidé de présenter un candidat pour cette commission où les membres doivent être motivés et compétents. A ce titre-là, M. Marc Utermann a toutes ces capacités et serait reconnu pour ce poste.

**M. Jacques Henri Jufer**, liste libre : son groupe soutiendra les propositions des groupes PLR et PS, à savoir les candidatures de MM. Utermann et Monnerat pour intégrer la Commission scolaire.

**M. Gérard Mathez**, Président, donne la possibilité aux candidats désignés de prendre la parole.

**M. Marc Utermann**, PLR : « Fin 2013, après 7 ans passés à l'exécutif de Bévillard, j'ai souhaité me distancer de la vie politique locale et laisser la place aux plus jeunes. Quelques mois plus tard, la population décidait d'unir les destinées de Pontenet, Malleray et Bévillard et j'en étais très content. La campagne battait ensuite son plein pour trouver des personnes pour le législatif et j'ai donné mon accord pour figurer sur une liste, puis pour m'engager au Conseil général afin de relever le défi de cette nouvelle commune. Au début 2015, je n'ai pas souhaité prendre de responsabilités au sein du Conseil général, en me disant que j'observerais et que je donnerais un avis dans mon groupe et en plenum en cas de besoin.

Aujourd'hui, nous cherchons deux personnes pour la commission d'école. Les premiers mois de cet organe communal ont été difficiles à vivre pour les personnes concernées, que ce soit les enseignants, les parents ou encore les membres de cette commission scolaire. Des tensions se sont créées, des erreurs ont certainement été commises de part et d'autre, une déclaration de principe de tous les groupes, lors de notre séance de juin, expliquait que tout le monde regrettait cette situation et que nous souhaitions tous ramener la sérénité pour que toutes les parties concernées retrouvent de la satisfaction. Je pense que c'est un important défi qui attend tous les élus que nous sommes.

Durant cet été j'ai été approché par mon président de groupe pour être candidat à un de ces deux postes. Après quelques semaines de réflexion, j'en suis arrivé à la conclusion que si on prenait la responsabilité de s'engager dans le Conseil général et qu'on était amené à être sollicité pour des tâches qui entraient dans nos possibilités, je me voyais mal dire non. J'ai donc répondu que j'étais à disposition de mon groupe et de la collectivité. C'est donc dans ce sens que ma candidature est proposée ce soir.

Je suis issu d'une formation politique non représentée par les démissionnaires, mais cela ne m'empêcherait pas de travailler **pour le bien général, qui doit primer sur les intérêts particuliers** *phrase que je reprends du communiqué du Conseil communal de la semaine dernière*. J'ai toujours été quelqu'un de constructif, de conciliant et de collégial, ce qui ne m'empêche pas de penser ce que je dis et de dire ce que je pense. Il y a parfois des décisions difficiles à prendre pour le bien général et je pense aussi être capable de les endosser.

En 2001, avec quelques autres parents de Bévillard, nous avons lancé la création du conseil des parents. Ayant eu moi-même plusieurs enfants à cette époque en scolarité obligatoire j'ai toujours pensé que le partenariat *école – commission d'école – parents* était important et que le dialogue dans le respect de chacun permettait de créer une ambiance sereine pour l'apprentissage scolaire de nos enfants. Entre les partenaires, il vaut toujours mieux chercher à construire des ponts que creuser des fossés. J'ai exercé durant plusieurs années la présidence

du conseil des parents de Bévillard ainsi que celle de la fédération romande des parents d'élèves du canton de Berne. Personnellement, j'ai toujours **rêvé** d'une école qui tienne compte des différences de chacun, et vous connaissez certainement la plupart notre système d'éducation vu par Einstein « Tout le monde est un génie, mais si vous jugez un poisson à ses capacités à grimper à un arbre, il passera sa vie à croire qu'il est stupide ».

L'article 31, alinéa 3, de la Loi sur l'école obligatoire du canton de Berne indique textuellement « **La commission scolaire, la direction d'école, le corps enseignant et les parents sont tenus de collaborer.** » Plus qu'une obligation, je souhaite que pour notre commune cette collaboration devienne une réalité que l'on n'oblige pas, mais qui découle automatiquement car la confiance est là. J'aimerais aussi rappeler que la collaboration passe aussi par l'explication des règles à chaque partenaire. Une fois les règles connues et expliquées, on peut exiger qu'elles soient respectées et on doit être capables, dans la mesure du droit, de prononcer des sanctions si elles sont transgressées.

Quelques mots pour conclure mon propos.

Je soutiens à 100% le communiqué du Conseil communal qui dit « **Soyons positifs et constructifs et dessinons ensemble une image de Valbirse dont nos enfants seront fiers.** » Etre constructifs, cela paraît tout simple à dire, peut-être moins facile à vivre dans les faits. On peut avoir l'envie d'être constructifs, mais pour que cela devienne une réalité, il faut que chacun y mette du sien et parfois mette aussi de côté certaines prérogatives pour le bien général. C'est dans ce sens également que, si vous soutenez ma candidature ce soir, je me permettrai de réexaminer mon engagement dans une année, c'est-à-dire au terme de l'année scolaire actuelle, et de prendre éventuellement d'autres résolutions si la situation de la commission d'école devait s'être encore détériorée. »

Suite à la demande du Président, M. Serge Monnerat ne souhaite pas prendre la parole.

**Décision : la candidature de MM. Marc Utermann (unanimité) et Serge Monnerat (une abstention) en qualité de membre de la Commission scolaire sont élus tous les deux et sont félicités par applaudissements.**

## **9. Informations du Conseil communal**

**M. Manuel Hennet**, Conseiller communal, *conteneurs semi-enterrés*

Le Bureau « CSC déchets » avait été mandaté pour faire une étude d'avant-projet sur ces conteneurs semi-enterrés pour ses communes-membres qui le souhaitaient. Cela a été fait pour nos communes au printemps 2013. Ces conteneurs de 5 mètres cube de contenance sont destinés à recevoir les ordures ménagères dans des sacs taxés et remplaceront les tournées porte à porte sauf pour les conteneurs 800 litres et pour les entreprises notamment.

Deux conteneurs ont été posés à Pontenet il y a un mois et le permis pour le goudronnage est en attente.

Pour Malleray et Bévillard, le Conseil communal a décidé de réaliser le projet définitif en définissant les 33 emplacements. Cette opération n'est pas évidente vu le nombre de conduites en sous-sol et de trouver du terrain communal. Il est probable que la Commune doive

contacter des privés. Cette mise en place sera menée conjointement par les Services techniques de Valbirse et le Bureau d'ingénieurs.

En terme de coût, cela représente environ fr. 220'000.- avant subvention. Un conteneur est subventionné par fr. 3'000 l'unité prévu pour 120 habitants, soit 33 conteneurs pour Valbirse. Cette subvention court jusqu'au 31 décembre 2016.

M. Hennet précise qu'on parle en général de « moloks », mais que cela est une marque, qui n'a en l'occurrence pas été retenue pour Valbirse !

**M. Thierry Lenweiler**, Secrétaire communal, **organisation de l'administration et démission**

M. Lenweiler fait part de la démission de Mme Christine Leo de son poste de 10 %, qui travaillait antérieurement à la Commune de Pontenet en qualité de caissière et qui a terminé son activité au 31 août 2015. Cette démission n'intervient pas pour des raisons de mécontentement mais parce qu'elle avait la possibilité d'augmenter son pourcentage sur son lieu de travail principal. Son taux sera partiellement repris par Mme Perla à raison de 7%.

Sandra Aeberhard a aussi souhaité diminuer son pourcentage de 10%. Ceux-ci n'ont pas été attribués pour l'instant.

Quant à Mme Laetitia Baetscher, elle sera en congé maternité en principe à partir de février 2016 et elle sera remplacée par Carole Schutz durant ce congé de 4-5mois. Cette dernière travaille déjà à 30% à Valbirse et elle terminera prochainement ses études. Ce qui permettra d'être opérationnel très rapidement.

**M. Steve Morand**, Conseiller communal, **vestiaire Halle de gymnastique et Eco Lignièrès**

A la Halle Champ Martin, les travaux de désamiantage des vestiaires et douches ont débuté en juillet 2015 avec un retard d'un mois. La fin des travaux est prévue en novembre. Les containers douche provisoires seront maintenus jusqu'à cette date.

En ce qui concerne Eco Lignièrès, les travaux avancent selon les prévisions dans le sous-sol de la Halle de gymnastique. Le silo à copeaux est terminé et l'installation a été mise en service le 19 septembre 2015. Actuellement le chauffage ne fonctionne pas encore. L'école secondaire va procéder aux modifications sur son bâtiment et se ralliera à ce chauffage d'ici mi-octobre. Dès ce moment-là, la chaudière à bois sera mise à contribution. Un contrat pour la fourniture de copeaux est prévu prochainement avec une garantie de provenance du bois de la vallée de Tavannes.

Les travaux de rénovation de la place de sport à Champ Martin sont terminés.

**M. André Rothenbühler**, Conseiller communal, **paroi anti-bruit Grand-Rue 36 et 38**

Des gabarits ont été posés à la Grand-Rue à propos de la pose de parois anti-bruit demandés par l'Office des ponts et chaussées. Le Conseil communal a été étonné en découvrant cette demande et trouve que c'est une installation un peu lourde devant un bâtiment digne de protection. Une intervention qui doit probablement être coûteuse aussi pour protéger seulement le rez de chaussée. Ce serait aussi la seule paroi anti-bruit de Valbirse ! D'un point de vue urbanistique, l'Exécutif n'est pas persuadé de cette nécessité.

Le Conseil communal a donc fait opposition pour avoir des justifications de l'OPC et afin de savoir s'il n'était pas possible d'éviter une telle intervention sur la Grand-Rue.

**M. Paolo Annoni, Maire, rencontre avec les Autorités de Sovilier**

M. Annoni explique que Sorvilier a demandé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 une entrevue pour discuter de la fusion éventuelle des deux communes. Le Conseil communal a répondu le 15 septembre en mentionnant qu'il était favorable à cette demande et en fixant un rendez-vous le 19 novembre.

L'Exécutif de Valbirse est satisfait du résultat des votations de la Commune de Sorvilier demandant l'étude d'un contrat de fusion. Le Conseil communal attend également des Autorités de Sorvilier un grand soutien à ce projet.

Le Conseil général sera informé de l'évolution de ce dossier tout au long de la feuille de route et plus précisément après le 19 novembre, date de cette première séance.

**M. Paolo Annoni, Maire, enseigne bâtiment communal**

L'ancienne enseigne de Bévillard figure toujours sur le bâtiment administratif de Valbirse, et ce n'est pas une volonté des Autorités. Un projet a été choisi en février dernier et le Conseil communal souhaitait avoir plus d'informations et de photos afin de ne pas se tromper sur son choix. Ce dossier a pris un peu de retard par rapport à d'autres dossiers prioritaires mais cette enseigne sera changée cette année encore.

**M. Paolo Annoni, Maire, travaux CFF**

Le Maire souhaite encore faire une information importante, à savoir que du 19 au 31 octobre 2015, d'importants travaux sur les passages à niveau auront lieu à la Rue des Côtes, Rue Charles-Schaublin et Route de Moron.

Ces travaux nécessitent la démolition de la voie de roulement du train sous les lignes, ce qui a conduit le Conseil communal à décider d'entreprendre des dépenses urgentes pour des travaux à réaliser en parallèle afin de ne pas rouvrir ces chantiers ultérieurement.

Les chefs de groupes recevront un dossier concernant ces dépenses urgentes. Les CFF donneront une information officielle en temps voulu.

**M. Cédric Berberat, liste libre :** en qualité de responsable de l'Office des Ponts et chaussées, souhaite revenir sur les paroles d'André Rothenbühler à propos des parois anti bruit. Il n'y aura pas qu'une seule paroi prévue sur Valbirse. Une deuxième est en planification sur Bévillard et 4 autres ont été refusées par les propriétaires.

**10. Informations du président du Conseil général (articles 26, 28, 30, 32)**

Le Président indique :

- que l'interpellation 1/2015 sur l'avenir du bâtiment 70 déposée le 27 avril dernier par le groupe PBD-UDC est devenue caduque en raison de la démolition de ce bâtiment. Ce parti l'a retirée en date du 17 juillet dernier ;
- qu'aucune intervention est déposée ce soir.

## **11. Questions orales**

**M. Gérard Mathez**, Président, rappelle la possibilité de s'inscrire en début de séance pour des questions orales. Le temps total imparti à ce point de l'ordre du jour est de 30 minutes.

**M. Serge Monnerat**, PS, le groupe socialiste souhaite savoir si la thématique de l'accueil de réfugiés en provenance des pays en guerre a été discutée au sein du Conseil communal.

Et si oui, est-ce que le Conseil communal pense soutenir l'initiative du collègue de parti Roberto Bernasconi qui dans sa motion au Grand Conseil a proposé aux communes du canton de Berne de faire preuve de solidarité en accueillant volontairement au minimum une famille par commune ?

**M. André Rothenühler**, Conseiller communal: le Conseil communal a pris connaissance jeudi dernier de cette intervention et la traitera d'ici une dizaine de jours lors de la prochaine séance du Conseil communal.

**Mme Marika Sester Gerber**, Alternative : le bruit court à Valbirse qu'un médecin de la place était en congé pour un certain temps. Le bruit s'avère exact et nombre de patients se retrouvent sans docteur.

La recherche d'un remplaçant peut s'avérer fort compliquée sachant que les médecins en activité dans la commune ou dans la vallée ont, semble-t-il, un emploi du temps déjà très chargé.

Alternative ne demande pas à la commune de Valbirse de jouer au docteur mais se demande si elle ne devrait pas se poser la question de l'offre suffisante de soins pour le futur.

Nous avons certes des médecins en activité dans notre commune mais le projet pour l'aire Schaublin parle d'un nombre de nouveaux logements très conséquent. Les nouveaux habitants engendreront de nouveaux besoins en santé évidents.

Alors que l'on voit éclore ici et là des centres ou des espaces de santé (Tavannes, Tramelan, Moutier), nous demandons au Conseil communal de Valbirse d'ouvrir un dossier sur la nécessité de renforcer l'offre de soins dans notre commune, de s'approcher des communes qui ont réalisé un tel concept et de contacter le promoteur immobilier afin d'évoquer et de le sensibiliser à cette problématique avant le dépôt des permis de construire.

Le bien-être de nos citoyens passe, et cela n'a pas besoin d'être démontré, aussi par une offre de soins de qualité présente sur place.

**M. Paolo Annoni**, Maire : le Conseil communal n'a pas été informé officiellement de cet arrêt de travail du médecin de Malleray. La Commune n'avait donc pas à intervenir.

En ce qui concerne un espace santé, des contacts ont déjà été pris avec Real Estate pour cette éventualité sur le futur site Espace Birse. Le Maire a eu un entretien avec M. Châtelain, ancien directeur de l'Hôpital de Moutier. Ce dernier travaille actuellement sur Lausanne et ne s'occupe plus de ce sujet.

Suite à un téléphone avec M. Kocher, de Real Estate, aujourd'hui encore et d'entente avec lui, le Maire prendra prochainement contact avec les médecins de la localité pour une discussion.

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC : donne lecture de la question suivante : mon groupe a été interpellé par un agriculteur et détenteur d'un chien qui s'étonnait de voir la taxe de son animal doublée par rapport à la taxation 2014. Renseignement pris, il s'avère que les agriculteurs de Malleray bénéficiaient d'une taxe moins élevée puisque l'animal fait partie intégrante du bon fonctionnement de l'exploitation agricole et que, pour les exploitations situées en dehors du village les frais à charge de la collectivité et découlant de la possession d'un chien sont moindres voire nulles.

Selon la loi cantonale sur les chiens, art. 13 alinéa 4, "les communes peuvent exonérer d'autres catégories de chien de tout ou partie de la taxe des chiens".

Mes questions sont les suivantes: le Conseil communal est-il disposé à reconsidérer l'application de la taxe des chiens en prenant en compte la spécificité des exploitations agricoles situées hors de l'agglomération?

Si oui, une demande doit-elle lui être adressée par les propriétaires de chiens susceptibles de bénéficier de ce traitement particulier?

**M. Paolo Annoni**, Maire : cette intervention sera rediscutée lors d'une prochaine séance du Conseil communal mais selon lui la politique de la taxe des chiens sera maintenue. Le Maire précise qu'il n'est pas rare que des chiens de ferme se promènent au village et qu'il ait dû les ramener au bercail. De plus, cette taxe doit être solidaire entre tous les propriétaires d'animaux.

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC : donne lecture de la question suivante : dans les relations étroites entre l'ancienne Commune et la Bourgeoisie de Malleray, un accord dont il ne connaît pas les bases juridiques pour autant qu'elles existent, répartissait les frais d'entretien des charrières de Malleray et notamment leurs déneigements entre la Commune bourgeoise et la commune municipale. Alors que la Bourgeoisie prenait à sa charge les frais découlant de la charrière de Montoz et du tronçon inférieur de la charrière de Moron, la Commune municipale assumait les frais liés à l'entretien de la partie supérieure de la charrière de Moron à partir de l'ancienne carrière exploitée par la famille Faigaux.

La période hivernale approchant, ses questions sont les suivantes:

- de tels accords étaient-ils également convenus à Bévillard?
- le Conseil communal entend-il reconduire ces accords avec la ou les Bourgeoisie(s)?
- Dans tous les cas, le Conseil communal a-t-il prévu de rencontrer les conseils de Bourgeoisie concernés pour clarifier la situation?

**M. Paolo Annoni**, Maire : le bureau d'étude de fusion avait décidé que les engagements pris par les anciennes communes seraient respectés. Par contre, il est prévu de prendre contact avec les bourgeoisies pour discuter et mettre en ordre les conventions existantes. Il l'a d'ailleurs signalé samedi dernier à l'assemblée des bourgeoisies concernées.

L'intérêt des Autorités sera de satisfaire les bourgeoisies ainsi que la population pour que ces carrières soient utilisables autant en été qu'en hiver.

**M. Gérard Mathez**, Président, en conclusion, constate que la parole n'est plus demandée et que ce lieu est un endroit d'échange et d'informations puisque le Conseil communal, en point 9 a communiqué 6 informations et que sous le point 11, 4 questions orales ont été traitées. Il clôt ainsi la quatrième séance de ce Conseil général.

Il informe les membres qu'un apéritif sera servi à l'issue de cette séance et la clôt en remerciant les membres de leur présence.

La séance est levée à 21h10

Prochaine séance 23 novembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président            Le Secrétaire            La Secrétaire PV

G. Mathez            Lenweiter Thierry    Aeberhard Sandra